

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par

M. Huyghe, M. Brochand, M. de la Verpillière, M. Dive, Mme Genevard, M. Grelier, M. Sermier
et M. Viala

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« dans la limite de trois fois par semaine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du climat de tension lié à la menace d'attentats, il semble inopportun de limiter la fréquence de présentation obligatoire auprès des services des forces de l'ordre d'un individu suspecté de lien avec la mouvance terroriste.